

22

Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2120080CORR14055

**S.D.P.
2 RUE DES TILLEULS
02320 PINON
FRANCE**



Paris, le 12 NOV. 2014

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à une correction administrative, concernant le produit :

Nº Intrant : 2120080 - DYNANO AMM n° 2120062

AMM n° 2120062

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2120080 Nom commercial : DYNANO

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2120062

Firme détentrice : S.D.P.

Type commercial : Revente

Composition : Polymère d'amine gras 50 % + Polysorbate 20 50 %

Vu l'avis de l'Anses 2012-0097 du 5 mars 2012
Vu l'avis de l'Anses 2012-2668 du 23 octobre 2013

Conditions d'emploi

- Porter les protections individuelles préconisées pour l'utilisation de la préparation avec laquelle la préparation adjuvante est associée et porter des gants pendant les phases de mélange/chargement et pulvérisation dans le cas d'utilisation d'un pulvérisateur à dos.
- Délai de rentrée : selon la préparation associée à la préparation adjuvante DYNANO.
- Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau sauf si la préparation associée requiert une zone non traitée plus large.
- Afin de protéger les abeilles, ne pas appliquer la préparation adjuvante lorsque les mauvaises herbes sont en fleurs.
- Ne pas utiliser la préparation adjuvante DYNANO sur les cultures dont les parties consommables sont exposées au traitement dès le début de la végétation comme les légumes "feuilles" (laitue, chou, etc.) et "tige" (poireau, céleri, etc).
- Dans le cas où le mélange (préparation adjuvante + préparation phytopharmaceutique) est appliqué sur la culture, utiliser la préparation adjuvante DYNANO :
 - o avant le stade BBCH 60 (floraison) pour les cultures de type grain (céréales) ou fruits (tomate, concombre, etc) ;
 - o avant le stade BBCH 41 (début de formation du bulbe ou du tubercule) pour les bulbes (oignons, échalotes...), tubercules et racines (pomme de terre, carotte, etc).
- Stocker la préparation adjuvante DYNANO à l'abri du gel.

Modification des conditions d'emploi générales en cohérence avec les usages adjuvants.

Dénominations commerciales

DYNANO,

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIÉS SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,
*Le sous directeur de la qualité
et de la protection des végétaux*

12 NOV. 2014

Alain TRIDON

Alain TRIDON